

Décision n° 2012-1063
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 septembre 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société France Télécom

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2010-0621 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 27 mai 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société France Telecom ;

Vu la décision n° 2012-0856 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 juillet 2012 modifiant l'organisation des tranches de numéros commençant par 08 et des numéros courts prévue par la décision n° 05-1085 du 15 décembre 2005 ;

Vu la demande de la société France Télécom, en date du 30 juillet 2012, reçue le 31 juillet 2012, sollicitant la restitution de 1000 numéros spéciaux vocaux à tarification banalisée ;

Après en avoir délibéré le 4 septembre 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2010-0621 en date du 27 mai 2010 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Télécom.

Fait à Paris, le 4 septembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI